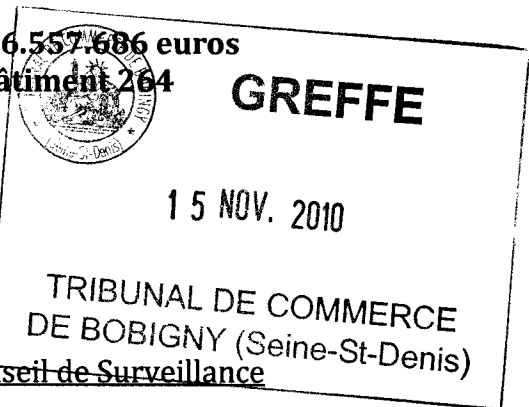


3AB Optique Développement

Société par actions simplifiée au capital de 76.557.686 euros

**Siège social : 45, avenue Victor Hugo - Bâtiment 264
93300 Aubervilliers**

488 863 358 R.C.S. Bobigny



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance

du 21 juillet 2010

.....

I- Nomination du Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Alain AFFLELOU invite les membres du conseil à élire le Président du Conseil de Surveillance.

A l'unanimité, le conseil élit Monsieur Alain AFFLELOU, qui s'abstient de participer au vote, en qualité de Président du Conseil, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2013.

Monsieur Alain AFFLELOU remercie les membres du conseil de leur confiance, et déclare accepter ces fonctions.

.....

III - Nomination du directoire

Le Conseil de Surveillance nomme comme membres du directoire pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012 :

- Monsieur Grégoire CHAMPETIER de RIBES, demeurant 65 rue Danton 92150 SURESNES
- Monsieur Didier PASCUAL, demeurant 27 rue Jolibeau - 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Lesquels présents en séance déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter ces fonctions et que rien ne s'oppose à ladite acceptation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a loop.

Le Conseil de Surveillance confère à Monsieur Grégoire CHAMPETIER de RIBES, qui accepte, la qualité de Président du directoire lequel assure la Présidence de la Société, et ce, pour la durée de son mandat de membre du directoire. Les fonctions de Président de la Société occupées jusqu'alors par Monsieur Alain AFFLELOU, cessent en conséquence, ce jour.

Le Conseil de Surveillance nomme par ailleurs Monsieur Didier PASCUAL en qualité de directeur général, pour la durée de son mandat de membre du directoire soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

Messieurs Grégoire CHAMPETIER de RIBES et Didier PASCUAL déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter ces fonctions et que rien ne s'oppose à ladite acceptation.

IV- Pouvoirs du Directoire. Pouvoirs généraux

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Toutefois, et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, en application de l'article 15.2 des statuts, le directoire ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

« 1. *prendre aucune des décisions suivantes, ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles d'une des décisions suivantes, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil de Surveillance :*

(i) *approbation ou modification du Budget Annuel Consolidé, du Budget Annuel Consolidé Révisé et du Business Plan de la Société (tel que ces termes sont définis dans le Pacte d'Actionnaires);*

(ii) *toute proposition d'approbation des comptes annuels et semestriels de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes ;*

(iii) *toute création de nouvelle filiale directe ou indirecte ou d'un établissement secondaire de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes (sauf si l'établissement secondaire est un magasin exerçant l'activité principale du groupe sur un territoire national où existent déjà des succursales de la Société ou de l'une de ses filiales) et toute opération de dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une des filiales directes ou indirectes ;*

(iv) *toute émission de valeurs mobilières par une filiale directe ou indirecte de la Société, et toute modification du capital d'une filiale directe ou indirecte de la Société ou des statuts d'une filiale directe ou indirecte de la Société ;*

(v) *toute décision de procéder à un amortissement anticipé volontaire d'obligations convertibles en actions émises par la Société,*



(vi) la mise en place de tout plan de stock-options ou d'épargne entreprise, ou plus généralement de tout mécanisme d'intéressement des salariés par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ;

(vii) la nomination, les conditions d'exercice, la révocation ou la rémunération de tout mandataire social des filiales directes ou indirectes de la Société ;

(viii) toute proposition aux associés de nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes ;

(ix) la composition et la mission des Comités ;

(x) tout accord entre un associé ou un affilié (au sens du Pacte d'Actionnaires) d'un associé et la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ;

(xi) tout investissement, acquisition ou cession d'actifs immobilisés (y compris de valeurs mobilières) de la Société et de ses filiales directes ou indirectes hors du cours normal des affaires de la Société et de ses filiales directes ou indirectes ou dont le montant excéderait, en une ou plusieurs fois, cinq cent mille euros (500.000 €) ;

(xii) toute opération de croissance externe ;

(xiii) tout emprunt ou prêt, octroi de cautions, avals et garanties ou engagements hors bilan de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, d'un montant supérieur à cent cinquante mille euros (150.000 €) ;

(xiv) l'embauche, le licenciement ou la modification de la rémunération de tout salarié de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes dont la rémunération globale brute annuelle, avantage en nature compris, excède cent mille euros (100.000 €),

(xv) toute décision à prendre par décision collective des associés des filiales directes et indirectes de la Société,

(xvi) l'attribution de franchises à des titulaires de valeurs mobilières de la Société ou à leurs affiliés (au sens du Pacte d'Actionnaires),

(xvii) toute autre décision qui nécessiterait l'accord préalable d'établissements financiers.

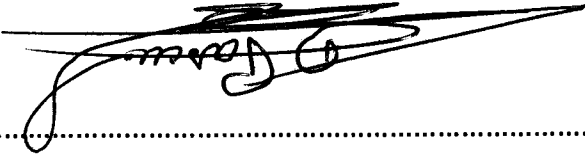
2. Par exception à ce qui précède, toute décision ou mesure mentionnée à l'Article 15.2.1 (xi), (xii), (xiii) et (xiv) des présents statuts, ayant été expressément mentionnée dans le budget annuel consolidé ou dans le budget annuel consolidé révisé de l'exercice social en cours, dûment approuvée par le Conseil de Surveillance, ne nécessite pas l'approbation préalable du Conseil de Surveillance. »

Le Conseil de Surveillance autorise les membres du directoire à se répartir les tâches de la direction ; Monsieur Grégoire CHAMPETIER de RIBES assurera les tâches relatives à la direction opérationnelle de la société et du Groupe, Monsieur Didier PASCUAL assurera quant à lui les tâches relatives au back office de la société et du Groupe.



VII - Formalités

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des décisions du Conseil de Surveillance pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



**Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général
Didier PASCUAL**